

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de transport en commun en site propre "Citézen" du syndicat mixte des transports urbains Thionville-Fensch

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Syndicat mixte de transports urbains Thionville - Fensch

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale M. Jean-Marie MIZZON en tant que président du syndicat

RCS / SIRET

2	5	5	7	0	1	8	8	0	0	0	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. infrastructures routières a) construction de routes classées...non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente	Création de 32 km de ligne de bus, en partie en site propre avec un nouveau franchissement de la Moselle, du canal des écluses et des voies ferrées. rubriques IOTA : 2.1.5.0 pour la gestion des eaux pluviales des parkings-relais 3.1.1.0 1° pour les piles de l'ouvrage 3.1.3.0 2° par rapport au tablier de l'ouvrage 3.1.5.0 2° en raison des piles de l'ouvrage
41. aires de stationnement ouvertes au public...	
a) aires de plus de 50 unités.	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la mise en place de deux lignes de bus à haut niveau de service sur l'agglomération thionvilloise. Les deux lignes représenteront un linéaire d'environ 32 km avec un nouveau franchissement de la Moselle, du canal des écluses et des voies ferrées. Elles desservent les communes de Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham. Les travaux d'aménagement se répartissent de la manière suivante :

- création d'un nouveau pont sur la Moselle, depuis le Bastion du Luxembourg jusqu'à la presqu'île de la gare - rue des abattoirs;
- création d'un franchissement depuis la presqu'île de la gare au-dessus des voies de chemin de fer et du canal des écluses en direction de l'Avenue G. Lippmann;
- les terminus seront équipés de parking-relais de stationnement ou valorisent les espaces existants;
- les aménagements des axes circulés par les bus, seront en site propre, voies d'approches ou en sites partagés afin d'optimiser les conditions de circulation et de desserte selon les contraintes existantes sur chaque tronçon;
- la mise en place des sections en site propre et l'aménagement des quais et stations (54 stations projetées) vont créer de nouveaux aménagements urbains et modifier les conditions de stationnement et de circulation pour tous les véhicules;
- les circulations douces sont prises en compte pour l'ensemble des tronçons aménagés.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis par le maître d'ouvrage sont de mettre en place un mode de transport qui permet de desservir au mieux les axes sur lesquels se concentrent les plus fortes demandes en déplacement sur l'agglomération de Thionville.

La création de la ligne rouge et de la ligne verte sur 5 communes de l'agglomération, avec une alternance de sites propres, de voies d'approche et une optimisation des conditions de priorité, nécessitent la création d'un nouveau franchissement de la Moselle, des voies ferrées et du canal des écluses. La ligne verte relie Metzange (Thionville) à Yutz (Arc-en-ciel) et la ligne rouge relie Hayange à Basse-Ham.

Les deux lignes vont améliorer nettement la fréquence et la ponctualité des véhicules de transport, y compris aux heures de pointe, offrir une vitesse commerciale plus élevée entre deux arrêts, en réduisant les temps de parcours, et améliorer l'efficacité de desserte en comparaison avec la voiture individuelle. Les polarités multimodales, en particulier avec la gare et les lignes de bus interurbaines et transfrontalières vont être améliorées. Ce projet s'accompagnera d'une redéfinition du schéma des lignes urbaines actuelles.

Les aménagements créés par la création de ces deux lignes de bus à haut niveau de service permettent, en outre, d'identifier les conditions de circulations douces ainsi que le renforcement de leur sécurité.

Les deux ouvrages successifs entre le Bastion du Luxembourg, la presqu'île de la gare et le secteur de Cormontaigne, vont permettre une réorganisation des flux existants sur le pont des Alliés et le pont Schumann. Les piétons et cycles pourront circuler sur les nouveaux ouvrages, de manière sécurisée avec les bus (études préliminaires jointes en annexes).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux les plus importants consistent à la création des deux ouvrages d'art :

Le premier depuis le bastion du Luxembourg jusqu'à la rue des abattoirs sur la presqu'île de la gare

Le deuxième au-dessus des voies ferrées et du canal des écluses vers le secteur Cormontaigne, Avenue G. Lippmann.

Ces deux ouvrages représentent des phases de travaux conséquents sur une durée prévisionnelle de 20 à 30 mois.

Ces ouvrages supporteront, à terme, la circulation des bus et des piétons-cycles.

Les parking-relais vont se placer aux extrémités des lignes verte et rouge à Hayange, à Metzange-Thionville (parking commun avec les lignes transfrontalières), Basse-Ham sur le secteur du Kickelsberg et Yutz avec le parking existant place de l'Arc-en-ciel.

La réalisation de ces aménagements engendre essentiellement des travaux de terrassement, viabilisation et marquage.

Les voies circulées par les deux lignes de bus vont être impactées par des travaux d'aménagement. Ces travaux consistent en des aménagements urbains permettant la création de sites propres, ou de priorisation des circulations, ainsi qu'à la création des stations et quais pour les voyageurs. Les études préliminaires ont recensé 80 tronçons d'aménagement et de travaux pour les 54 stations programmées et les carrefours à modifier ou adapter pour optimiser la circulation des bus.

Les travaux consistent, sur certains secteurs, à la redéfinition des emprises publiques, des places de stationnement, ou ponctuellement, à l'abattage de certains arbres.

La description des travaux envisagés est présentée dans les études préliminaires annexées au présent formulaire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les aménagements réalisés, les 5 communes bénéficieront d'une desserte cadencée et fonctionnelle avec une fréquence de desserte toutes les 10/20 minutes et sur une plage horaire large de 5h à minuit.

La circulation des autres lignes urbaines de bus Citéline, ainsi que la desserte de la gare de Thionville, seront nettement améliorées. Le trafic des véhicules, notamment aux heures de pointe, va gagner en fluidité par la hausse de la fréquentation des transports en commun, en particulier pour les migrations pendulaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- à un dossier d'autorisation au titre de la "Loi sur l'eau" pour la création de l'ouvrage d'art sur la Moselle et le Canal des écluses
- à un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en respect des dispositions du code de l'expropriation
- à une demande de permis d'aménager au titre de la création d'une voie et d'aménagements dans un périmètre protégé au titre des monuments historiques
- à des demandes de permis d'aménager et de déclaration "Loi sur l'eau" pour la création d'aires de stationnement public de plus de 50 unités et la gestion des eaux pluviales qui s'y rattachent.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
32 km de ligne de bus à haut niveau de service	kilomètres linéaires
80 tronçons d'aménagement urbain, sur des emprises publiques existantes	mètres linéaires et nombre de sections aménagées
54 stations et quais (de 14 ou 18 mètres de longueur)	Nombre de stations créées
2 ouvrages d'art :	Mètres linéaires
sur la Moselle : 160 mètres linéaires et 18 mètres de large	
sur le canal des écluses et les voies ferrées : 350 mètres linéaires et 18 mètres de large	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Communauté d'agglomération
Portes de France Thionville
Communauté d'agglomération Val
de Fensch
territoires communaux de Hayange,
Serémange-Erzange, Florange,
Terville, Thionville, Yutz et Basse-
Ham.
ligne rouge : Hayange à Basse-Ham
ligne verte : Thionville-Metzange à
Yutz.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4 9 ° 3 6 ' 4 4 " 13 Lat. 0 6 ° 1 0 ' 3 4 " 7 0

Point d'arrivée : Long. 4 9 ° 3 7 ' 5 8 " 93 Lat. 0 6 ° 2 2 ' 8 3 " 08

Communes traversées :

Ci-dessus : coordonnées de la ligne rouge

ligne verte : point de départ : long. 49 32 85 15 lat. 06 06 65 75

point d'arrivée : long. 49 35 40 52 lat. 06 19 98 47

Les communes traversées sont : Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le tracé est inclus dans des périmètres de protection au titre des monuments historiques sur les tronçons de ligne rouge à Hayange, à Thionville pour l'hypercentre sur les berges de la Moselle, et à Yutz pour le secteur du couronné et du Pont éclusé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Terville, Yutz, Basse-Ham et Thionville sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Moselle. Les ouvrages d'art sont prévus, en partie, en zones rouge et orange, du PPRI. Ils feront l'objet du dossier "Loi sur l'eau" correspondant. Les communes Terville, Thionville, Basse-Ham et Yutz sont incluses dans le périmètre des 2 à 10 km autour de la centrale nucléaire de Cattenom.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terminus de Basse-Ham et une partie des lignes rouge et verte sur les communes de Yutz et Basse-Ham sont concernés par un périmètre de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aménagements des parkings-relais et surtout des 2 ouvrages d'art vont nécessiter la mobilisation de ressources naturelles pour les constructions.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages d'art sont, en partie, concernés par le PPRI de la Moselle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place du bus à haut niveau de service va engendrer une redistribution des flux de déplacement, ainsi qu'une réorganisation de l'offre en transports en commun, favorable à la réduction des déplacements en véhicules individuels. Les déplacements engendrés par le projet sont issus d'une redistribution des types de déplacements, y compris par rapport au réseau de bus existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	le matériel roulant va effectivement être mis en place avec des véhicules neufs et adaptés à ce type de service, les nuisances sonores engendrées par ces véhicules de facture récente seront moindres que celles engendrées par le matériel roulant actuel. Les bruits émis par la circulation automobile actuelle vont également évoluer en baisse grâce à l'offre nouvelle en transports en commun.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations possibles sont celles liées, en phase de construction, aux travaux des ouvrages d'art qui peuvent engendrer des vibrations. En phase d'exploitation, les vibrations engendrées sont celles liées à la circulation des bus.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses engendrées par le projet sont celles qui sont liées aux nouveaux ouvrages d'art. Sinon, dans la mesure où le site desservi par le projet est entièrement en milieu urbain déjà éclairé, les émissions lumineuses ne seront pas augmentées.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions dans l'air sont celles engendrées par la consommation de carburants du matériel roulant qui sera mis en place. Ce nouveau matériel vient cependant améliorer le parc de bus existant, notamment en quantités d'émission de gaz à effet de serre.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides correspondent aux eaux pluviales qui seront collectées, et gérées en respect de la réglementation en vigueur, en accord avec les concessionnaires et les services de l'Etat compétents en la matière. Il s'agit, en particulier, des eaux pluviales des ouvrages d'art et des parkings-relais.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des ouvrages d'art sur la Moselle, sur le canal des écluses et au-dessus des voies ferrées va modifier les points de vue et la perception des monuments et des espaces publics identifiés en patrimoine culturel et architectural. Le permis d'aménager des ouvrages sera élaboré en collaboration étroite avec les services d'architecture du Patrimoine pour tenir compte de cet enjeu patrimonial dans le traitement des ouvrages et de son insertion dans le site existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va avoir une incidence sur la qualité de desserte en transports en commun des secteurs desservis par le nouveau projet de bus et pourrait entraîner une nouvelle répartition des attractivités urbaines sur l'agglomération. L'usage des sols est modifié uniquement pour le projet de parking-relais à Basse-Ham puisque le terrain n'est actuellement pas bâti même s'il est inclus dans le périmètre d'une ZAC à vocation d'activités. Sinon, la vocation des emprises n'est pas modifiée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La vocation même du projet est de nature à engendrer des effets positifs sur l'environnement par l'amélioration de la disponibilité en transports en commun permettant de réduire l'utilisation de la voiture individuelle. Les études d'opportunité et de faisabilité ont permis au SMITU d'élaborer un projet de deux lignes de bus articulant, au mieux, l'optimisation de la desserte avec les enjeux de développement urbain, et la minimisation des impacts environnementaux.

La réalisation de ce projet en milieu exclusivement urbanisé et aménagé n'engendre pas de remise en cause d'une richesse écologique ou de réduction d'espace agricole. L'emplacement des ouvrages de franchissement a été défini en réponse aux contraintes environnementales, patrimoniales et techniques liées à la présence des voies ferrées et d'installations techniques complexes.

Les réflexions en cours (sans nécessité d'étude d'impact en l'état) sur le réaménagement de la presqu'île de la gare ont permis d'optimiser l'articulation possible entre le projet de transports en commun, l'accessibilité de la gare, la desserte de Yutz et des autres communes, au Sud du Canal des écluses.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les études préliminaires du projet sont jointes à la présente demande d'examen au cas par cas - Annexe n°7 L'atlas cartographique réalisé dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est joint en annexe n°8.

9. Engagement et signature

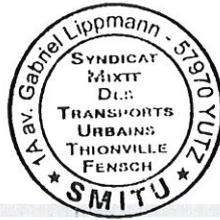
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Yutz

le, 02 août 2017

Signature



Jean-Marie AIZON
Président du SMITU
Rue de Basse-Ham

